



Séance du : 27 février 2017

n° 03/2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 16 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, John STEIMER, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

JC. De BORTOLI à N.CALMET, P.CHESNAY à JP.FLUMIAN, F.DEMANGEOT à C.CABROL, E.ESCRICH-FONS à R.DUFOUR, E.FABRE-DURAND à JC.LANDET, P.FRAISSE à A.MAMY, MF.GAUBERT à P.ESPUNY, JL.GOUXETTE à A.ITIER, G.HEBRARD à F.ROS-NONO, P.IZARD à G.DARNAUD, P.MAUGARD à N.NACCACHE, S.MANIAGO à M.LALA, T.PUGET à J.LATCHE, P.RUIZ à H.NAUDINAT, B.STUDER à JP POISSENOT, D.VIENNE à E.POUILLES.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 48

**Délégués suppléants :**

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Nathalie NACCACHE, Marielle PEIRO, Francette ROS-NONO.

Mrs Etienne CRESPIY, Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Maryse LALA, Jean-claude LANDET, Jean LATCHE, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Hubert NAUDINAT, Jean-Paul POISSENOT, Emmanuel POUILLES.

**Excusés :**

Mmes Maryse MOUYSET, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Jacques DANJOU, Gérard LAMARQUE, Patrick de PERIGNON.

**Objet : Délégation au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, le président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) – **délègue à Monsieur le Président** tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du PETR,

2°) – **charge Monsieur le Président pour la durée de son mandat**, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 février 2017

Le Président



Georges MERIC

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr